## Pétition à la Chambre des communes

## **ATTENDU QUE:**

- 1. les animaux sont des êtres sensibles, capables de ressentir la douleur, et non des biens;
- 2. les animaux errants et sauvages ne sont pas suffisamment protégés contre la cruauté envers les animaux par les dispositions relatives aux biens du *Code criminel*;
- 3. il est impératif que ceux qui maltraitent les animaux soient condamnés à des peines conséquentes;
- 4. la législation présente des lacunes permettant à ceux qui maltraitent les animaux d'échapper à une condamnation;

## Nous demandons au gouvernement du Canada de :

- reconnaître que les animaux sont des êtres capables de ressentir la douleur et de placer les dispositions relatives à la cruauté envers les animaux hors de la partie du Code criminel consacrée aux biens;
- renforcer les dispositions de la législation fédérale relative à la cruauté envers les animaux afin de combler les lacunes qui permettent à ceux qui maltraitent les animaux d'échapper à une condamnation.

SIGNATURE (Signer de votre nom, ne pas l'indiquer en lettres moulées)	NOM EN LETTRES MOULÉE	S ADRESSE (Indiquer, si possible, votre adresse et votre	COURRIEL courriel personnels)